



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 285

RÉALISATION DE ONZE GRILLES DE MOTS CROISÉS À THÈME POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la Commande publique relatives aux seuils et aux avances ;

Considérant le souhait de la Commune de poursuivre la réalisation du magazine municipal conformément à sa refonte graphique et éditoriale réalisée en 2021 ;

Considérant la volonté de la Ville de Taverny d'y intégrer une grille de mots croisés dans chaque numéro mensuel ;

Considérant que le montant estimé a été fixé à moins de 40 000 € HT ;

Considérant que Monsieur Philippe IMBERT, entrepreneur individuel en matière d'activités récréatives et de loisirs, propose en qualité de verbicruciste, de réaliser onze grilles de mots croisés à thème, pour un montant de 1 980 € HT ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser l'acceptation de la proposition de Monsieur Philippe IMBERT, entrepreneur individuel et verbicruciste ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220801 - 222 - 285 - CC

Réception en sous-préfecture le : 03/08/22

Publication le : 04/08/22

Considérant les termes du devis proposé par Monsieur Philippe IMBERT, entrepreneur individuel et verbicruciste ;

DÉCIDE

Article 1er :

La réalisation de 11 grilles de mots de croisés à thème pour le magazine municipal, telle que proposée par devis par l'entrepreneur individuel, Monsieur Philippe IMBERT, en qualité de verbicruciste, sis 396 rue des Écoliers à SAINT-MARTIN LESTRA (42110).

Article 2 :

Chacune de ces 11 grilles de mots croisés à thème est destinée à paraître dans un des numéros du magazine municipal de la période du mois d'octobre 2022 à septembre 2023 (octobre, novembre, décembre 2022 et janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet-août et septembre 2023).

Article 3 :

Le montant des 11 grilles de mots croisés est de 1 980 € HT, soit 2 376 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites ou imputées au budget communal de l'exercice 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.


Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint au maire,**

Nicolas KOWBASIUK

